

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

**Délibérations  
Du Conseil Municipal**

Date de convocation  
4 mai 2022  
Date d'affichage  
4 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix mai à vingt heures trente précises,  
Le conseil municipal légalement convoqué le dix mai deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

**Absents et excusés** : Denis DEBELLE, Aurélie BUTET, Michel CHADUTEAU.

Denis DEBELLE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.  
Michel CHADUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place.  
Aurélie BUTET donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AIDE AUX COMMUNES RURALES POUR LE MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITE L'ÉPICERIE  
2022-037**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget la réfection de l'épicerie 5 place de l'Église était convenu.

L'Épicerie est l'un de nos derniers petits commerces locaux du village. La Commune est propriétaire du bâtiment.

Notre local commercial constitue une véritable cible pour les voleurs. De plus en plus de commerces sont victimes de cambriolages et d'actes de vandalisme. Face à un tel problème, il devient primordial de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du commerce et de ses gérants.

Pour y parvenir, la commune souhaite protéger son bien et maintenir en toute sécurité ce commerce local de proximité en modifiant sa vitrine. En effet, les gérants ont subi des intrusions nocturnes au vu de la facilité d'accès des lieux malgré leur alarme vidéo.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs artisans pour l'élaboration de devis pour la réfection de cette vitrine, il présente le projet de réfection de la vitrine. Le conseil municipal pense que le projet ne s'intègre pas dans le village au pied d'un monument historique et a un aspect trop moderne.

Le Conseil demande à Monsieur le Maire de bien vouloir contacter d'autres artisans et souhaite reporter sa décision.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de reporter sa décision au prochain conseil,  
**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir contacter de nouveaux artisans.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROYER

